

## **Préavis N° 03-2026 du Comité de Direction Indemnités des autorités intercommunales**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Délégués,

### **Introduction**

Le Comité de direction soumet à votre approbation une révision du barème des indemnités applicables au Conseil intercommunal, au Comité de direction et au Conseil d'établissement de l'AISMLE.

Conformément à la loi sur les Communes, les indemnités sont définies en principe une fois par législature. Les indemnités ont été arrêtés en avril 2021, au début de la législature en cours.

Toutefois, le Comité de direction estime opportun d'anticiper la prochaine législature en adaptant dès à présent les indemnités, afin de garantir son adéquation à l'évolution significative des activités et des responsabilités assumées par les autorités intercommunales.

*La loi sur les Communes (LC)*

*Art. 16 Indemnités*

- 1 Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*
- 2 Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire et du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
- 3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

L'art. 114 de la LC précise que ces dispositions sont applicables par analogie aux associations intercommunales sous réserve de dispositions légales contraires.

Afin de fixer les indemnités proposées, le Comité de direction a procédé à une analyse comparative auprès d'associations intercommunales similaires, en particulier dans le domaine scolaire.

### **1. Indemnités du Conseil intercommunal**

Le Comité de direction propose de maintenir l'indemnité forfaitaire du Président à CHF 150.- par séance.

S'agissant des membres du Conseil intercommunal, actuellement indemnisés directement par leurs communes respectives, il est proposé d'introduire une indemnisation uniforme de CHF 50.- par séance, versée directement par l'association. Cette mesure vise à simplifier les processus administratifs tout en assurant une équité de traitement entre les délégués.

Les indemnités des membres du bureau et des commissions seraient maintenues à CHF 80.- par séance. En revanche, compte tenu du temps et de l'engagement requis pour la rédaction des rapports, il est proposé de porter cette indemnité à CHF 100.- par rapport.

Enfin, dans un souci d'harmonisation avec les pratiques en vigueur au sein du Conseil d'établissement et dans d'autres structures comparables, il est proposé d'adapter la rémunération horaire du secrétariat à CHF 45.-/heure.

## 2. Indemnités du Comité de direction

Depuis le début de la législature, les activités de l'AISMLE ont connu une croissance marquée, tant en volume qu'en complexité. Cette évolution se traduit notamment par :

- la reprise de nouvelles missions telles que l'encadrement des patrouilleurs scolaires, la gestion du service de conciergerie et le suivi financier des camps et courses scolaires ;
- une augmentation substantielle des places d'accueil parascolaire, de 156 à 222 ;
- une progression significative des effectifs, passant de 65 collaborateurs (26.6 ETP) en 2021 à 118 collaborateurs (40.3 ETP) actuellement.

Cette évolution implique un accroissement notable des responsabilités stratégiques, organisationnelles et financières assumées par le Comité de direction.

Dans ce contexte, il est proposé d'adapter les indemnités comme suit :

- Président : augmentation du forfait annuel de CHF 5'000.- à CHF 7'500.- ;
- Membres : augmentation du forfait annuel de CHF 3'000.- à CHF 4'500.- ;
- Vacations : maintien du tarif actuel à CHF 40.-/heure.

## 3. Indemnités du Conseil d'établissement

Le Comité de direction propose de maintenir les indemnités actuellement en vigueur, jugées adéquates au regard des tâches exercées :

- Président : CHF 100.- par séance ;
- Membres : CHF 50.- par séance ;
- Secrétaire : CHF 100.- par séance ;
- Travail des membres : CHF 45.-/heure ;
- Frais de déplacement : CHF 0.70/km pour les trajets hors du périmètre de l'association.

## 4. Résumé

	Indemnités 2021-2026	Proposition 2026-2031
CI Président	150.00 CHF/séance	150.00 CHF/séance
CI membres communes		50.00 CHF/séance, payés par l'AISMLE
CI secrétaire	CHF 40.-/h	CHF 45.-/h
Nombre séances/an	environ 3	environ 3
<hr/>		
CODIR Président	5'000.00 CHF/an	7'500.00 CHF/an
CODIR membres	3'000.00 CHF/an	4'500.00 CHF/an
Vacations	40.00 CHF	40.00 CHF
Indemnités km	0.70 ct hors cercle AISMLE	0.70 ct hors cercle AISMLE
Nombre séances/an	environ 22	environ 22
<hr/>		
CE Pdt	100.00 CHF/séance	100.00 CHF/séance
CE membre	50.00 CHF/séance 45.00 CHF/h travail	50.00 CHF/séance 45.00 CHF/h travail
CE bureau, commissi	45.00 CHF/h travail	45.00 CHF/h travail
CE secrétaire	100.00 -CHF/séance 45.00 CHF/h	100.00 -CHF/séance 45.00 CHF/h
Indemnités km	0.70 ct hors cercle AISMLE	0.70 ct hors cercle AISMLE
Nombre séances/an	environ 2	environ 2

## **5. Synthèse**

Dans son ensemble, la révision proposée vise à :

- garantir une meilleure adéquation entre les indemnités et les responsabilités effectives;
- harmoniser les pratiques au sein des différentes instances de l'association ;
- s'aligner sur les standards observés dans des structures comparables ;
- simplifier les modalités administratives de rémunération.

### **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction vous propose d'adopter les modifications suivantes :

#### **Conseil intercommunal**

- versement d'une indemnité de CHF 50.-/séance par l'AISMLE aux membres ;
- adaptation du salaire horaire de la secrétaire de CHF 40.- à CHF 45.-/heure ;
- maintien les autres indemnités.

#### **Comité de direction**

- augmentation du forfait annuel du Président de CHF 5'000.- à CHF 7'500.- ;
- augmentation du forfait annuel des membres de CHF 3'000.- à 4'500.- ;
- maintien des vacations à CHF 40.-/heure.

#### **Conseil d'établissement**

- Maintien des indemnités actuelles.

\* \* \*

En conséquence, le Comité de Direction vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AISMLE**

- dans sa séance du 28 mai 2026,
- vu le préavis du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission ad-hoc,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

**décide**

- d'adopter les indemnités des autorités de l'AISMLE comme ci-dessus.

Préavis adopté par le Comité de direction lors de sa séance du 27 avril 2026.

Référent CODIR: Vincent Bessard

**AISMLE**

Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs

Le Président

  
Vincent Bessard

La Secrétaire

  
Mirelle Cudré-Mauroux